

# RÈGLEMENT



**CM@THE TOP**  
LA ROSIERE

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Rosière Tourisme, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM073150002, dont le siège social est situé 705 route du Col du Petit Saint-Bernard 73700 Montvalezan, organise le 16 mars 2023 une remise de prix intitulée « CM@TheTop Awards », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette remise de prix est ouverte aux community managers des Offices de Tourisme de stations de ski qui auront préalablement postulé sur la page : [www.larosiere.net/cmattthetop/](http://www.larosiere.net/cmattthetop/) . Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation aux CM@TheTop Awards se déroule exclusivement sur le site web de La Rosière. La participation s'effectue en remplissant le bulletin de participation. Toutes les réalisations présentées doivent avoir été produites en interne, par un membre salarié de l'Office de tourisme candidat. Sont donc exclues toutes les réalisations faites par des prestataires extérieurs. **Le dépôt des candidatures de participation aux Awards s'effectue du 1 février 2023 au 14 mars 2023 à 23h59**

- **Award meilleure photo**

Proposez 6 de vos plus belles photos postées sur vos réseaux sociaux. Vous présenterez une sélection de 3 photos hiver ainsi que de 3 photos printemps/été/automne. Ces photos doivent impérativement avoir été prises en interne (salarié(e) de l'office de tourisme ou du domaine skiable) au cours des saisons hiver 2022-2023, printemps/été/automne 2022. Une seule image peut être téléchargée sur le formulaire. En conséquence, veuillez privilégier le lien drive pour télécharger vos images. Sinon, merci de faire un montage

au format JPEG ou PNG avec votre sélection. Le mot du Jury : « Nous récompenserons les photos qui donnent envie de venir découvrir la destination, les photos qui pourraient déclencher un séjour »

- **Award meilleure vidéo**

Proposez la plus belle vidéo postée sur vos réseaux sociaux. La vidéo (prise de vues et montage) doit avoir été entièrement produite en interne (salarié(e) de l'office de tourisme ou du domaine skiable). Indiquez l'adresse URL de la vidéo dans le bulletin de participation correspondant. Le mot du Jury : « Nous serons particulièrement attentifs au scénario et à la qualité des images et à l'émotion suscitée ».

- **Award meilleure vidéo sur Tik Tok**

Faites-nous part de votre meilleure vidéo TikTok, celle qui a le plus buzzé, qui a le plus engagé votre communauté (pas de complexe, c'est pas la taille qui compte ! Une pondération sera effectuée relativement à la taille de votre communauté sur ce réseau).

- **Award Content Master**

Le contenu réalisé avec votre kit & votre couteau qui a créé la surprise. Soyez créatif et proposez un cas sur lequel vous avez créé du contenu avec les moyens du bord et qui a eu un très gros impact, bien au-delà de vos attentes. Une vidéo TikTok filmée un peu à la sauvage qui a fait le buzz, une réponse à un commentaire qui génère énormément de réactions, une petite idée qui devient un énorme succès, une créa graphique exceptionnelle.

- **Award Meilleure Campagne Social Ads (Objectif génération de trafic)**

Faites-nous part de votre campagne Social Ads ((Facebook, Instagram, Tiktok, Twitter, LinkedIn) peu importe la taille de votre communauté ou le budget investi ! L'agence NOIISE s'occupe de la méthode de calcul pour que les plus petits acteurs aient autant de chances que les plus grands de le remporter ! Voici comment candidater :

1. La campagne doit être terminée lors du dépôt du dossier
2. Mentionner le contexte, les raisons de l'opération.
3. Définir votre ou vos objectifs.
4. Indiquer la durée de diffusion de la campagne et ses cibles.
5. Préciser le budget accordé.
6. Décrire vos résultats: notoriété, ayonnement de la destination, conversions, estimation de l'augmentation de la mémorisation publicitaire, taux de couverture, portée, coût par résultat, interactions, reach, impact trafic ou réservation)
7. Effectuer les captures d'écrans Google analytics ou autre tel que Matomo ou des consoles des réseaux sociaux

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par le jury, composé de Tristan Shu, John Pellerin, Anna Marcieke, Armelle Solelhac, Guillaume Delage et Jean-Charles Mermet. Les lauréats seront contactés environ 3 jours avant le 16 mars, afin qu'ils puissent confirmer leur présence le jour J de la remise des Awards. Ils devront tenir secret leur gain et ce jusqu'à la remise des prix.

#### **ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, qui sera couvert d'opprobre sur trois générations.

#### **ARTICLE 6 – GAIN**

Les gagnants recevront en gain le trophée de la catégorie en question.

#### **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.